

## CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 10 juillet 1963**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ANNONCE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue, le secrétaire d'État, de me laisser la parole en premier. Conformément à l'entente avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, je dois respecter l'horaire.

Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont signé une entente prévoyant les modalités de l'aménagement de la partie canadienne du Columbia qui sera entrepris si des arrangements satisfaisants sont conclus avec les États-Unis.

L'entente, en date du 8 juillet 1963, a été signée, au nom du Canada, par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a été signée au nom de la Colombie-Britannique par le premier ministre provincial, l'honorable W. A. C. Bennett et l'honorable R. G. Williston, ministre provincial des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques.

Le traité canado-américain d'aménagement du bassin du Columbia a été signé le 17 janvier 1961. Il avait été approuvé par le Sénat américain pour que le gouvernement américain puisse ensuite le ratifier, mais la ratification définitive a été renvoyée à cause du désaccord surgi dans notre pays sur certains aspects de l'aménagement. A Hyannis Port, le premier ministre a exposé au président des États-Unis les questions pendantes entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et lui a fait remarquer par ailleurs que certains points restaient à éclaircir et à redresser dans les arrangements prévus au traité entre le Canada et les États-Unis, avant que la ratification puisse intervenir.

La solution de tous les points de désaccord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial était la première étape à franchir et je suis heureux d'annoncer qu'elle est franchie. L'entente, dont la diffusion coïncide avec ma communication, fixe les droits et obligations respectifs du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans l'exécution de l'aménagement

du Columbia, qui entreront en vigueur dès que le traité aura subi les modifications nécessaires et qu'il aura été ratifié. L'entente prévoit que le protocole des arrangements prévus dans le traité et qu'il nous reste à élaborer avec les États-Unis, fera partie intégrante de l'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique.

L'entente prévoit la vente aux États-Unis de la part canadienne des avantages d'aval, à un prix satisfaisant et à des conditions qui devront être négociés et devront permettre une économie sur le coût de l'électricité en Colombie-Britannique. La période exacte de la vente devra être fixée avec les États-Unis. Les modalités de vente, et par conséquent toute l'entente, sont entièrement subordonnées aux conditions que nous pourrions négocier avec les États-Unis. Les conditions de vente, une fois élaborées, formeront partie intégrante de l'entente.

Il est prévu dans l'accord que, conformément à son statut constitutionnel de propriétaire de ressources hydrauliques, les droits sur les avantages découlant de l'aménagement appartiennent à la Colombie-Britannique. En retour, la Colombie-Britannique s'engage à exécuter la construction et à assurer l'exploitation des ouvrages prévus dans le traité et assume l'entière responsabilité du financement de ces ouvrages en se servant des fonds obtenus aux États-Unis de la vente des avantages énergétiques d'aval et des avantages de régularisation des crues, outre les fonds provenant d'autres sources selon les besoins. La Colombie-Britannique s'engage également à accepter la responsabilité financière des obligations découlant du traité, par rapport aux États-Unis, à moins que les causes des obligations ne soient directement attribuables au Canada.

L'accord prévoit l'emploi de main-d'œuvre et de matériaux canadiens dans toute la mesure où ils sont disponibles, compte tenu d'une réalisation économique et rapide du programme.

Maintenant qu'un accord a été conclu entre les gouvernements fédéral et provincial, les négociations visant la modification du traité seront entreprises aussitôt que possible avec les États-Unis. Si l'on peut s'entendre sur d'autres points que l'accord de vente, des entretiens porteront sur les conditions de la vente des avantages énergétiques d'aval canadiens aux États-Unis. Si ces questions peuvent être résolues de façon satisfaisante, toutes